

Il est mis à disposition du public et consultable sur le site internet de la commune quintenas.fr :

- Carte de zonage de la commune
- Loi APER et ses décrets d'application
- Fiches sur les énergies renouvelables ciblées
- Charte départementale de l'Ardèche - Photovoltaïque et foncier agricole - Février 2023

Après validation des zones d'accélération retenues, la commune pourra s'exprimer sur les zones d'exclusion qu'elle souhaiterait.

À NOTER : La définition d'une ZAE nR n'implique ni obligation d'installation, ni réalisation automatique d'un projet. Il n'existe aucune obligation pour les propriétaires des zones fléchées d'installer des équipements de production d'énergies renouvelables. Les porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation, en intégrant notamment les règles d'urbanisme et toute contrainte réglementaire s'appliquant.



Ne pas jeter sur la voie publique - papier 100% PEFC certified



CONCERTATION CITOYENNE

Propositions de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) suivant la loi 2023-175 du 10 mars 2023 d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER)

Cette loi s'inscrit dans le projet de décarbonation de toutes nos activités pour lutter contre le changement climatique avec pour objectif 32 % d'énergies renouvelables en 2030 et neutralité carbone en 2050.

Les citoyens et citoyennes de Quintenas sont invités à donner leur avis sur la proposition de carte d'accélération des énergies renouvelables du **22 juillet au 31 août 2024** sur l'adresse mail mairie@quintenas.fr (objet : ZAE nR) ou sur le registre de concertation mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture.

Ce zonage a été élaboré par un Comité Consultatif pour les Énergies Renouvelables, créé par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2023. Ce comité a paru la meilleure solution pour aider l'équipe municipale dans sa réflexion afin de répondre aux exigences de la loi *Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables* publiée le 10 mars 2023. Il est composé de 6 citoyens habitants différents quartiers de la commune qui se sont portés volontaires et de 5 élus. Au cours de sept réunions entre le 6 novembre 2023 et le 17 juin 2024, les membres du Comité consultatif ont réfléchi à comment nous pouvons accélérer l'utilisation des énergies renouvelables à Quintenas. Le zonage proposé est destiné à répertorier un potentiel foncier pour le développement d'énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique...), définir du foncier, simplifier les démarches administratives pour les mettre en œuvre et partager la valeur ajoutée sur le territoire.

Après concertation citoyenne sur la carte communale élaborée par le Comité Consultatif, elle sera soumise à délibération en conseil municipal et adressée au référent préfectoral.



